

## Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 18 mai 2026

Délibération n°2026-035

### [Avis] Modification de la convention PASS-L.AS pour l'année 2025-2026

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé ;

**VU** l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2023 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

**VU** le décret n°2023-538 du 29 juin 2023 portant modification des dispositions relatives aux conditions et modalités d'admission aux formations MMOP ;

**VU** les statuts de l'université d'Orléans ;

#### Considérant ce qui suit :

La CFVU est appelée à se prononcer sur la convention PASS-L.AS pour l'année universitaire 2025-2026 qui avait déjà fait l'objet d'un vote lors de la séance du 26/01/2026.

Toutefois, l'une des annexes n'avait pas pu être présentée lors de cette première délibération. Cette annexe relative aux dépenses éligibles étant désormais finalisée, il convient de soumettre à nouveau la convention, dans sa version complète, à l'approbation de la CFVU.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 :** La CFVU adopte les modifications apportées à la convention PASS-L.AS pour l'année 2025-2026.

**Article 2 :** La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	6
Total :	22

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

#### Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,  
Vice-Président formation et vie universitaire,  
La direction des services généraux,  
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante  
Service juridique de l'université d'Orléans.

#### Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.  
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

**La délibération est adoptée.**  
Fait à Orléans, le 09/06/2026

Le Président du Conseil Académique  
Romain ABRAHAM

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.